

PROCES VERBAL DU CONSEIL MUNICIPAL

SEANCE DU 26 juin 2024

Le 26 juin 2024 à 20h30, les membres du Conseil municipal de la Commune de Saint Clément de la Place, se sont réunis en salle du Conseil municipal sous la présidence de M. Philippe Veyer, Maire, pour y tenir la séance à laquelle ils ont été convoqués le 20 juin 2024.

Étaient présents : Mme Danielle BOMAL, Mme Lucie BOISARD, M. Michel BROUTE, M. Clotaire COSNARD, M. Emmanuel FARIBAULT, M. Hervé FOURNY, Mme Josy FROGER, M. René François JOUBERT, Mme Nathalie MASSIAS, M. Christian PHILIPPEAU, Mme Noémie RETY, M. Olivier SEGUT, Mme Nadine VAUCELLE, M. Philippe VEYER.

Absents excusés : M Olivier AUBER, Mme Maëlle BERTIN, M. Philippe BIROT, Mme Jehane GERVAIS, Mme Karine ROBIN

Procurations : Mme Maëlle BERTIN à Mme Nadine VAUCELLE, M Philippe BIROT à M. Christian PHILIPPEAU, Mme Karine ROBIN à Mme Noémie RETY.

Secrétaire de séance : M Hervé FOURNY

Approbation du procès-verbal de la séance du 22 mai 2024 à l'unanimité

DEL2024-25 MODIFICATION INDEMNITES ELUS

Rapporteur : Philippe VEYER

Vu le Code général des collectivités territoriales,

Vu la délibération 2020-30 fixant les indemnités des élus,

Vu la délibération 2021-03 fixant le nombre d'adjoints et de conseillers délégués,

Vu la délibération 2021-04 relatif à l'élection des conseillers délégués,

Le 17 juin 2020, le conseil municipal a délibéré sur la fixation des indemnités de fonction du maire et de ses adjoints. L'enveloppe fixée comprenait l'élection de cinq adjoints au maire.

Conformément à l'article L. 2123-24 II du code général des collectivités territoriales, le montant de l'enveloppe indemnitaire globale est calculé en prenant en compte, l'indemnité maximale due au maire, auquel on ajoute l'indemnité maximale due aux adjoints, multipliée par le nombre d'adjoints effectivement élus et pourvus de délégations. Le 17 juin 2020, l'enveloppe fixée comprenait l'élection de cinq adjoints au maire.

En 2021, suite à la démission d'un adjoint, le nombre d'adjoints est passé à 4. Deux conseillers délégués ont également été élus. De fait, L'enveloppe indemnitaire globale a diminué et les indemnités doivent respecter cette enveloppe indemnitaire globale.

Aujourd'hui, il convient de régulariser la situation.

Le conseil, après en avoir délibéré, décide à l'unanimité :

1) de fixer une enveloppe indemnitaire globale correspondant au plafond des communes de 1 000 à 3 499 habitants, comme suit (somme de l'indemnité maximale susceptible d'être allouée au maire et des indemnités maximales susceptibles d'être allouées aux adjoints) :

- Indemnité maximale du Maire : 51,6 % de l'indice brut terminal de la fonction publique 1027

(4 110,52 euros) = 2 121,03 €

- Indemnités maximales pour quatre adjoints : 19,8 % de l'indice brut terminal de la fonction publique x 4 adjoints = 3 255,53 euros

Soit une enveloppe globale de 5 376,56 €

Base mensuelle indice 1027 au 1/01/2024	Taux maximum	Montant mensuel maximal	Nombres	Crédit global
4 110,52 €	51,60%	2 121,03 €	1	2 121,03 €
4 110,52 €	19,80%	813,88 €	4	3 255,53 €
			TOTAL	5 376,56 €

2) De fixer à compter du 1er juillet 2024 :

- L'indemnité de fonctions du Maire à 47,39 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 1 947,93 euros brut,

- L'indemnité de fonctions des adjoints au Maire à 18,38 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 755,41 € brut,

- L'indemnité de fonctions des conseillers municipaux délégués à 4,95 % de l'indice brut terminal de la fonction publique, soit 203,47 euros brut,

Fonction	Indemnités (en % de l'indice brut)	Indemnités en euros	Indemnités cumulées en €
Maire	47,39%	1 947,93 €	1 947,93 €
Adjoints (x4)	18,38%	755,41 €	3 021,64 €
Conseillers délégués (x2)	4,95%	203,47 €	406,94 €
TOTAL			5 376,51 €

Les indemnités de fonction seront automatiquement revalorisées en fonction de l'évolution de la valeur du point d'indice de la fonction publique.

Les crédits correspondants sont prévus et inscrits au budget.

Interventions :

M le Maire précise qu'un projet de loi concernant le statut de l'élu devait être débattu en septembre. Il y était question des indemnités des élus : le maire pourrait les fixer comme il souhaite dans le respect d'une enveloppe globale. Avec les élections législatives à venir, il y a une incertitude sur ce projet de loi.

DEL2024-26 PROTOCOLE DEPENDANCE POUR VOTRE COMMUNE

Rapporteur : Hervé FOURNY

Vu le Code général des collectivités locales,
Vu l'avis de la commission des affaires sociales,

AXA France a développé et distribue des contrats d'assurance dépendance individuelle « Entour'Age », souscrits par l'association ANPERE.

L'assurance dépendance « Entour 'Age » sera proposée aux habitants de la commune avec une offre promotionnelle.

Pour se faire, la commune doit contractualiser avec AXA France. Elle s'engage à communiquer aux habitants la tenue d'une réunion publique d'information et à mettre à disposition un local pour cette réunion.

AXA France s'engage notamment à :

- répondre à l'ensemble des questions de la commune,
- ce que les contrats d'assurances de l'offre AXA ainsi que leurs conditions d'exécution, soient conformes aux dispositions légales et réglementaires qui leur sont applicables,
- intervenir directement auprès des habitants pour leur délivrer toute information pertinente relative aux offres AXA,
- réaliser gratuitement à la demande des habitants de la commune des études personnalisées portant sur l'offre AXA.

L'accord est pour une durée d'un an.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

DECIDE d'autoriser M. le Maire à signer la proposition d'offre promotionnelle « dépendance pour votre commune » jointe en annexe.

Interventions :

- M Hervé FOURNY précise qu'une présentation a été faite en commission avec des représentants d'AXA. Cela c'est très bien passé avec AXA pour la mutuelle des habitants. Plus les habitants cotisent jeunes, plus c'est intéressant. Aujourd'hui, des familles doivent payer pour leurs parents. C'est difficile financièrement.
- M le Maire demande si la cotisation est à fonds perdus. La réponse est non.
- Mme Josy FROGER précise que les enfants peuvent cotiser pour leurs parents.

DEL2024-27 SUBVENTION AJIC

Rapporteur : Josy FROGER

Vu la délibération DEL2023-56 approuvant la convention intercommunale pluriannuelle avec l'AJIC,

L'association jeunesse intercommunale (AJIC) intervient sur le territoire des communes de Longuenée-en-Anjou et de Saint-Clément-de-la-Place. La Commune soutient les initiatives proposées par l'association au bénéfice des jeunes clémentais/es âgés de 11 ans à 25 ans.

Le montant total de la subvention s'élève à 74 000 euros.

Conformément à la convention financière approuvée le 19 février 2020 et signée entre les deux communes, la clef de répartition est établie comme suit :

- 74 % du montant global de l'aide financière demandée versée par la commune nouvelle de Longuenée-en-Anjou, soit 54 760 €,
- 26 % du montant global de l'aide financière demandée versée par la commune de Saint-Clément-de-la-Place, soit 19 240 €.

Le Conseil municipal, après en avoir délibéré, à l'unanimité :

- **DECIDE** d'allouer une subvention d'un montant de 19 240 euros au titre de l'année 2024 avec le versement d'un tiers de la subvention dès validation du conseil et le solde au mois de juin 2024.
- **CONSTATE** que les crédits disponibles sont inscrits au budget primitif de la Commune.

Interventions :

Mme Josy FROGER précise qu'il y a plus de clémentais à participer à l'AJIC. Les séjours d'été ont été complets en 10 minutes. Le Point Info Jeunesse (PIJ) fonctionne très bien. La permanence est le vendredi après-midi. Il y a une forte demande. A l'automne, un groupe de jeunes va se rendre au Burundi.

DEL2024- 28 ENFOUISSEMENT DE RESEAUX FONDS CONCOURS ALM

Rapporteur : René François JOUBERT

Par décision du 7 février 2022, la commission permanente d'Angers-Loire-Métropole (ALM) a approuvé l'appel de fonds de concours auprès des communes au titre des travaux liés à l'éclairage public réalisé par le Syndicat Intercommunal d'Energies de Maine-et-Loire (SIEML).

Le financement des opérations souhaitées par les communes est principalement porté par ALM et le SIEML. Mais le règlement financier de ce dernier impacte la part payée par ALM pour les travaux réalisés sur les communes qui perçoivent la taxe communale sur les consommations d'électricité. Il prévoit notamment, en fonctionnement, des frais supplémentaires d'accès au service et un surcoût des frais d'entretien et, en investissement, une participation diminuée. Ces surcoûts pour ALM sont répercutés auprès des communes. Les calculs des fonds de concours ont été réalisés sur la base des principes de la décision DEC-2021-322 de la commission permanente du 6 décembre 2021.

Cependant, les montants appelés auprès de certaines communes sont erronés. Les évolutions constatées étant supérieures à la limite des 5% des montants précédemment délibérés, une nouvelle délibération est nécessaire. Les nouveaux montants à appeler sont les suivants :

Opérations d'enfouissements de réseaux				
Communes	Lieux	N° d'opération	Montant Opération HT	Nouveau total FdC à délibérer
Angers (49000)	Rue Fulton_Bougère (APS 07/21)	007.21.09.	214 750,00 €	260 000,00 €
	R Legendre + Leclerc Guillory	007.20.12	191 148,20 €	
	Rue Leon Thuleau	007.20.09	127 428,26 €	
Briollay (49048)	Chemin du Barrage du Pont	048.20.07	40 233,11 €	38 140,09 €
	Rue de la Guichardière	048.20.08	202 260,49 €	
	Rte du Moulin	048.19.04	514 421,48 €	
Écouflant (49129)	Chemin de Provins	129.19.02	75 077,35 €	10 266,36 €
	R de la belle motte/ guichaumerie	129.20.08.	83 894,26 €	
Loire-Authion (49307)	Levée J de Laval (BOH)	307.17.16	272 914,29 €	68 759,83 €
	Levée J de Laval T2 (AND)	307.19.26	239 516,22 €	
	Levée J de Laval T1 (AND)	307.17.17.	311 625,02 €	
Longuenée-en-Anjou (49200)	Rue du Plessis T2	200.17.06	251 603,51 €	35 163,32 €
	Rue du Bac/ rue Principale	200.20.06.	204 486,88 €	
Montreuil-Juigné (49214)	Rue du Dr Laennec	214.20.08	48 351,48 €	21 819,37 €
	Ave Esperanto	214.20.06	60 835,09 €	
	Chemin de Béné	214.20.07	82 599,25 €	
	Rues Pasteur + Hélène Boucher	214.20.05	73 870,52 €	
	Rue Albert Camus	214.21.06	3 111,32 €	
	Ave Kennedy	214.20.12	24 358,28 €	
Saint-Ciément-de-la-Place (49271)	Rue du moulin de la croix (T 1)	271.19.02	91 289,56 €	5 001,72 €
	Rue du moulin de la croix (T 2)	271.19.03	75 434,50 €	
			3 189 209,07 €	439 150,70 €

Vu le code général des collectivités territoriales, article L.5211-1 et suivants,
Vu le code général des collectivités territoriales, article L.5215-1 et suivants,
Vu les statuts d'Angers Loire Métropole ;
Vu la délibération DEL-2020-130 par laquelle le conseil de communauté donne délégation d'attributions à la commission permanente d'ALM,
Vu la décision DEC-2021-322 de la commission permanente d'AML du 6 décembre 2021 relative aux principes de fonctionnement des financements des travaux sur les réseaux d'éclairage public,
Vu la décision DEC-2022-45 de la commission permanente d'AML du 7 février 2022 par laquelle la communauté urbaine appelait les fonds de concours,

Après en avoir délibéré, le conseil décide, à l'unanimité :

- D'APPROUVER les nouveaux montants des fonds de concours appelés auprès des communes pour les travaux liés à l'éclairage public comme ci-dessus,
- D'AUTORISER M le Maire à signer tous les documents correspondants,

Les crédits sont inscrits au BP 2024.

QUESTIONS DIVERSES

- Consorts Bréchet vendent leur bien situé Moulin de la Croix pour un montant de 618 000 euros. La commune a reçu une déclaration d'intention d'aliéner (DIA). Les domaines ont estimé le bien à 450 000 euros. La commune a donc décidé de ne pas préempter puisque le prix est largement supérieur à celui des domaines. Le conseil municipal valide ce choix.
- Les travaux de la chaufferie bois à l'école avancent bien. La réception se fera début octobre comme prévu.
- Le curage du fossé route du Louroux a été fait.
- ZAC des Vignes : les petites bornes d'éclairage public vont être enlevées et remplacées par des mâts en septembre.

- Eclairage du stade : étude pour passer en Led. Problème de la conformité des poteaux à vérifier.
- Extension du périscolaire : livraison à la fin du mandat.
- Groupe de travail PLUi : réunion fin août / début septembre
- Déploiement de la fibre en campagne : les maires d'ALM vont faire un courrier au Préfet pour mettre en demeure Orange.
- Le Conseil Municipal des enfants a été mis en place.
- Point sur la tenue des bureaux de vote le 30 juin 2024.

Prochain Conseil municipal le 18 septembre 2024.

La séance est levée à 21h25.

Procès-verbal approuvé le 18 septembre 2024,

Le Maire

Philippe VEYER



Le secrétaire de séance

Hervé FOURNY

A handwritten signature in blue ink, consisting of several fluid, overlapping strokes, positioned to the right of the stamp.